



Fédération
des acteurs de
la solidarité

Assemblée générale
vendredi 18 juin 2021
visio-conférence

**Elections au conseil
d'administration fédéral de la
Fédération des acteurs
de la solidarité**

**Mobilisez-vous dès à présent
pour désigner les candidats et les
votants au sein de vos structures**

Date à retenir

14 mai 2021
clôture des
candidatures au CA

9 juin 2021
clôture des
listes de votants

GOUVERNANCE DE LA FEDERATION

Rôle du conseil d'administration fédéral

Le conseil d'administration fédéral applique les grandes orientations décidées en assemblée générale, construit et valide les positions de la Fédération. Il fixe les axes majeurs d'intervention.

Toutes les parties prenantes des structures adhérentes y sont représentées : bénévoles, directeurs, intervenants sociaux et personnes accompagnées.

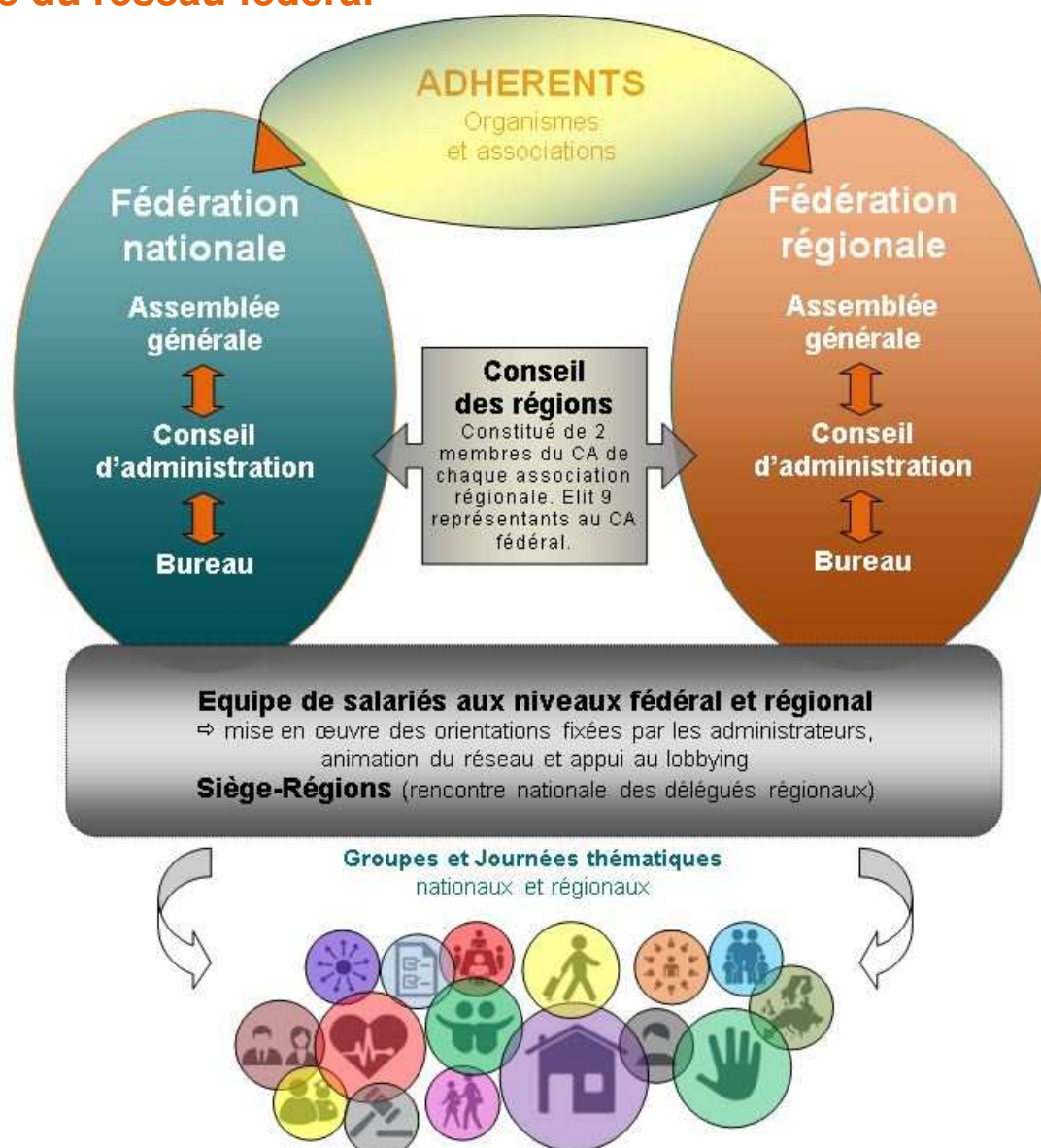
S'agissant de la mobilisation des personnes accompagnées, le projet fédéral 2016-2021 affiche le principe d'action suivant « Associer les personnes en situation de précarité à l'élaboration et au suivi des politiques publiques et au sein de la gouvernance de la Fédération et des associations ».

Dans le même esprit, le conseil d'administration a décidé de créer un collège de travailleurs et intervenants sociaux afin qu'ils participent à la gouvernance associative de la Fédération.

Chaque structure adhérente

- est appelée à voter pour élire les administrateurs : le vote se fait par collèges et en fonction du nombre de postes à renouveler dans chaque collège
- peut présenter des candidatures dans 4 collèges du Conseil d'Administration fédéral

Structure du réseau fédéral



APPEL A CANDIDATURES

Le CA se réunit au moins 5 fois par an

La durée d'un mandat est de 3 ans

(Aucun membre ne peut faire plus de trois mandats consécutifs quelle que soit la durée de ce dernier)

Les ordres du jour, documents préparatoires, comptes rendus sont transmis par mail

Les administrateurs du collège « personnes accompagnées » deviennent aussi membres du groupe d'appui national « Participation »

Les administrateurs peuvent être sollicités en tant que référents thématiques (au sein des Groupes d'appui nationaux par exemple)

En présentiel, les frais de déplacement sont pris en charge par le siège fédéral

Le conseil d'administration est composé de 28 membres :

- 9 membres du Conseil des régions (élus par leurs pairs)
- 5 membres du collège « administrateurs bénévoles » **3 postes à pourvoir en 2021**
- 3 membres du collège « administrateurs salariés » **1 poste à pourvoir en 2021**
- 3 membres du collège « administrateurs personnes accompagnées » **2 postes à pourvoir en 2021**
- 2 membres du collège « administrateurs intervenants sociaux » **2 postes à pourvoir en 2021**
- 4 membres du collège « adhérents nationaux » **3 postes à pourvoir en 2021**
- 2 membres du collège « personnalités qualifiées » (élus par le CA et ratifiés par l'AG)

Comment être candidat ?

Chaque organisme adhérent et à jour de ses cotisations, peut présenter **une candidature de personne physique (majeure) dans chacun des 4 collèges**** :

Bénévole*



+

Salarié-e



+

Personne accompagnée



+

Intervenant-e social-e



*Exception : chaque adhérent disposant de 4 voix pour voter, un adhérent national a des représentants dans le collège adhérents nationaux et ne peut avoir de représentant dans le collège bénévoles.

Afin de favoriser une implication collective autour d'un projet de candidature, nous conseillons qu'elle soit discutée au sein des différentes instances de la structure. (Conseil d'administration, réunions de salariés, Conseil de vie sociale ou autres formes de participation)

La candidature doit ensuite être validée par le représentant légal de l'organisme. Les candidatures sont également soumises à l'avis de l'association régionale concernée.

**Sous réserve de poste(s) à pourvoir dans le(s) collège(s) en question.

Une fois ces avis favorables acquis

Les candidats doivent **remplir le formulaire de candidature** téléchargeable sur le site Internet de la Fédération (identité et profession de foi).

Candidatures transmises

au siège de la Fédération pour le

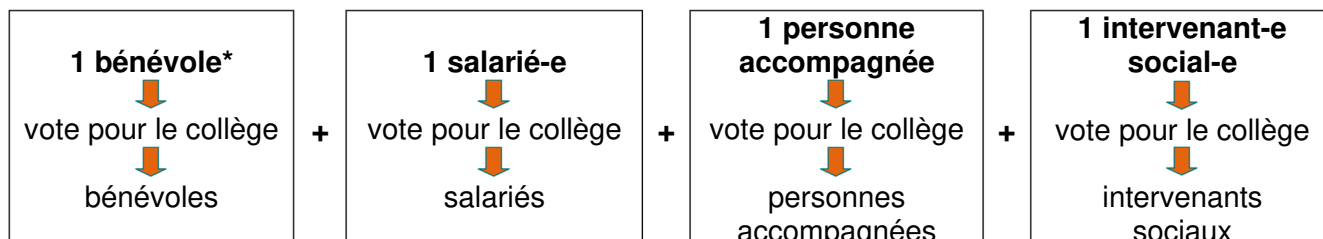
14 mai 2021
dernier délai.

MODALITES DE VOTE

Comment voter pour l'élection au Conseil d'Administration ?

Les candidatures seront toutes consultables sur le site Internet de la Fédération sous la forme d'une profession de foi écrite, à partir de fin mai.

Chaque organisme adhérent, à jour de ses cotisations, pourra inscrire jusqu'à **4 votants distincts** (1 par collège disposant de poste-s vacant-s à pouvoir) qui seront appelés à voter ainsi :



**Cas particulier : chaque adhérent disposant de 4 voix pour voter, un adhérent national ne peut pas avoir de représentant dans le collège bénévole mais vote pour le collège adhérents nationaux dans lequel il est représenté par un bénévole ou par un salarié.*

Le choix n'étant pas forcément facile, nous conseillons aux représentants désignés pour voter d'inciter leurs pairs à prendre connaissance des candidatures sur le site Internet de la Fédération pour donner leur avis et construire une opinion partagée.

En 2021, compte tenu des contraintes sanitaires, les élections seront organisées par voie électronique et se tiendront du 15 au 18 juin. Nous vous inviterons, par mail mi-mai, à inscrire 4 membres de votre organisme (1 par collège) sur les listes de votants. Il n'y aura donc pas de matériel de vote envoyé par voie postale cette année.

1

Les inscriptions sur les listes de votants seront ouvertes mi-mai, pour une clôture prévue le :

9 juin 2021

ATTENTION : il ne sera plus possible de s'inscrire en tant que votant après cette date.

Comment faire pour les autres votes ?

(ex : votes du rapport moral, du rapport d'activité, du rapport financier, motions...)

Les votes ne concernant pas l'élection au Conseil d'administration se dérouleront sur la même période, également par voie électronique.

Si le votant d'un collège donné n'est pas disponible sur la période indiquée, il aura la possibilité de voter par procuration pour les votes autres que l'élection au Conseil d'administration en établissant un pouvoir qui lui permettra de déléguer son droit de vote à une personne du même collège, relevant d'un autre organisme adhérent à la Fédération et inscrite sur les listes de votants.

Les documents de vote par procuration (pouvoirs) seront joints à la convocation à l'AG envoyée par mail au siège de l'organisme adhérent, avant fin mai.

2

Les pouvoirs devront impérativement être transmis par mail au siège de la Fédération, au plus tard le :

9 juin 2021

ATTENTION : les pouvoirs reçus après cette date ne pourront pas être pris en compte.